

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 17 juillet 2020 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu l'arrêté du Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses attributions,
- Vu le souhait du Dr Brendan MARLIEN d'acquérir le lot n°7 de la maison de la santé à Artix, 731, avenue de la République, sur la parcelle cadastrée AH755, à Artix et dans l'attente de la régularisation du bail professionnel à signer entre la communauté de communes Lacq-Orthez et Monsieur Brendan MARLIEN,

DECIDE

ARTICLE 1

autorise Monsieur Brendan MARLIEN, à occuper le lot numéro sept (7) (un bureau à usage de cabinet médical d'une superficie de 25,40 m²) et les droits indivis à concurrence d'un tiers du lot numéro huit (8) (une surface mutualisée aux lots n° 5, 6 et 7 composée d'une entrée, une salle d'attente, un bureau accueil avec placard, un couloir et WC d'une superficie de 36,50 m²), situé à la maison de la santé, 731, avenue de la République, à Artix (parcelle cadastrée AH755), en attendant la régularisation du bail professionnel,

ARTICLE 2

De préciser que le présent bail prendra effet à compter du 4 juillet 2024 pour se terminer le 30 septembre 2024 inclus,

ARTICLE 3

De fixer le montant du loyer à titre gratuit,

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 25 juin 2024

Le Président,



Patrice LAURENT